

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130516-2013\_B242-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2013  
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 MAI 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B242**

**OBJET : Sports - Attribution de primes de performance aux athlètes de haut niveau pour l'année 2013**

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

**Excusé(s) :**

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

**Monsieur Jacky PIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 16 MAI 2013**

Rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Sports**

**Objet : Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau pour l'année 2013**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix, des primes annuelles de performance pour les athlètes de haut niveau individuel sont attribuées aux clubs depuis 2004.

Le présent rapport vous propose d'attribuer ces primes de performances à ... clubs au regard des performances de leurs athlètes. Ces primes correspondent à l'inscription de ces athlètes sur la liste ministérielle de haut niveau ou à l'obtention de titres nationaux, européens ou internationaux.

L'ensemble de ces 31 primes correspond à un montant total de 27.500 €

### **Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau, et plus particulièrement le soutien aux athlètes non professionnels de haut niveau de disciplines individuelles.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par la délibération cadre 2012\_A006 du 15 mars 2012, des primes pourront être accordées en 2013 aux athlètes Elites ou Seniors de niveau national au regard de leur inscription sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports 2013 ou de leurs performances sportives lors de la saison sportive 2012.

<b>Catégories</b>	<b>Grille des montants</b>
Sportif senior et Elite non professionnel inscrit sur la liste de haut niveau	<b>500 €</b>
Champion de France élite ou senior	<b>1 000 €</b>
Champion d'Europe élite ou senior	<b>2 000 €</b>
Médaillé européen élite ou senior	<b>1 500 €</b>
Champion mondial élite ou senior	<b>4 000 €</b>
Médaillé mondial élite ou senior	<b>3 000 €</b>
Athlète senior ou Elite sélectionné en préparation Olympique	<b>5 000 €</b>
Champion olympique élite ou senior	<b>7 500 €</b>
Médaillé olympique élite ou senior	<b>6 000 €</b>

L'attribution de ces primes par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera pour chaque athlète par l'intermédiaire de son club sportif grâce à une convention tripartite fixant les droits et devoirs de chacun.

Le présent rapport propose donc de valider l'attribution de 31 primes de performances aux athlètes individuels de haut niveau via leurs clubs sportifs pour leur inscription sur la liste ministérielle de haut niveau 2013 ou pour leurs performances correspondant à des titres nationaux, européens ou internationaux de la saison sportive 2012. L'ensemble de ces 31 primes correspond à un montant de 27.500 € tel que précisé dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, certains de ces clubs sportifs ont d'ores et déjà bénéficié en 2013 d'une subvention dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives ou dans le cadre du soutien à leur fonctionnement lors de la saison sportive 2012/2013.

Le tableau ci-joint reprend également pour chacune des associations la liste des subventions allouées qui correspondent à un montant supérieur à 23.000 €uros et qui seront également mentionnées dans la convention tripartite à intervenir avec l'athlète et la Communauté du Pays d'Aix :

#### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150.000 €uros ;

Vu la délibération cadre n°2012-A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport de niveau national;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 2 mai 2013;

#### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, le club de sport individuel de haut niveau territorial et l'athlète de haut niveau individuel, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- ⇒ **ATTRIBUER** 31 primes de performances pour un montant total de 27.500 € telles que décrites dans le tableau ci-joint ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- ⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

**Dispositif Sportif de Primes de Performances 2013 (Titres 2012) – Commission du 2 mai 2013 - Bureau du 16 mai 2013**

N° GU 2013	N° Tiers	Dénomination Association	Athletes	Primes	Montant	Total Primes	Subventions versées au club en 2013	Montant	Montant Total 2013	Convention
_01149	1292	SQUASH PASSIONSQUASH PASSION	ANDRE	Liste Haut Niveau	500 €	5 000 €	Fonctionnement	35 000 €	40 000 €	Oui
			GAULTIER	Vice Champion du Monde	3 000 €					Oui
			VERSEILLE	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			PERRIN	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			DEMONT	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_01150	5837	AUC TAEKWONDO	HARNOIS	championne d'Europe	2 000 €	6 000 €	Fonctionnement	20 000 €	26 000 €	Oui
			LIBORIO	championne d'Europe	2 000 €					Oui
			GRAFFE	championne d'Europe	2 000 €					Oui
_01151	6274	PAYS D'AIX NATATION	CATANIA	Liste Haut Niveau	500 €	2 500 €	Fonctionnement	170000	172500	Oui
			AUGE	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			RICHAUD	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			NOIR	champion de France	1 000 €					Oui
_01152	712	VITROLLES TRIATHLON	DIEMUNSCH	Liste Haut Niveau	500 €	500 €	Fonctionnement	33 500 €	34 000 €	Oui
_01153	3694	CHA	CLOT	Liste Haut Niveau	500 €	500 €	Fonctionnement	15 000 €	15 500 €	Oui
_01154	789	TRIATHL'AIX	CHABAUD	Liste Haut Niveau + rattrapage 2011	1 000 €	1 000 €			1 000 €	Oui
_01156	6420	AVCA	SANCHEZ	Championne de France	1 000 €	1 500 €	Fonctionnement	170 000 €	171 500 €	Oui
			BOURGAIN	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_01157	6021	ESCRIME PAYS D AIX	LEPECHOUX	Liste Haut Niveau	500 €	1 000 €	Fonctionnement	107 500 €	108 500 €	Oui
			MARCILLOUX	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_01158	102751	CLUB GRAND ARBOIS	TERRAS	Liste Haut Niveau	500 €	500 €			500 €	Oui
_01159	000029	ALPHA TRETTS	BELHAMRI	Liste Haut Niveau	500 €	1 000 €			1 000 €	Oui
			HOLYTS	Liste Haut Niveau	500 €		Oui			
_01160	5836	AUC PENTATHLON	PRADES	champion de France	1 000 €	1 000 €			1 000 €	Oui

N° G.U. 2013	N° Tiers	Dénomination Association	Athlètes	Primes	Montant	Total Primes	Subventions versées au club en 2013	Montant	Montant Total 2013	Convention
_01166	5832	AUC BADMINTON	LABAR	Liste Haut Niveau	500 €	1 500 €	Fonctionnement	42 000 €	43 500 €	Oui
			FRANCOISE	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			GROSJEAN	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_01161	109047	TAEKWONDO CLUB PERTUIS	DOUET	Liste Haut Niveau	1 000 €	1 000 €			1 000 €	Oui
_01275	5589	BMX CLUB LES PENNES MIRABEAU	MOO CAILLE MOANA	3ème des championnats du monde	3 000 €	3 000 €	Fonctionnement	10 000 €	13 000 €	Oui
_01163	111577	AS GRIMPER	LE NEVE	Liste Haut Niveau	500 €	500 €			500 €	Oui
_01164	2322	OCC CABRIES ESCRIME	HERVE DE FERRON	Liste Haut Niveau	500 €	500 €			500 €	Oui
_1165	110671	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX	CORMORECHE	Liste Haut Niveau	500 €	500 €	Fonctionnement	35 000 €	35 500 €	Oui
<b>Montant total des 31 primes à verser</b>						<b>27 500 €</b>				Oui



Le Club

L'Athlète

Logo

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2013**

---

### **ATHLETE DE NIVEAU NATIONAL ET PRIMES DE PERFORMANCE**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40 868 – 13 626 - Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, Vice Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

**D'une part,**

**L'association ..... ( Loi 1901 )**

sise ....., représentée par ..... en qualité de Président, ci-après dénommée « l'association »,

**Et**

....., né le ....., à ....., de nationalité ....., demeurant à :  
....., ci-après dénommé « le sportif individuel de niveau national »,

**D'autre part,**

## **Préambule**

Le sport de niveau national est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La CPA manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu des deux critères cumulatifs de sélection suivants :

1. Inscription sur une des listes Haut Niveau : Elite et Senior du Ministère des Sports, ou réalisation d'une des performances de la grille annexe sur la saison (n-1), au titre de championnats Seniors, ou sélection aux Jeux Olympiques de l'année n.
2. Licence pendant deux années consécutives au sein de la même association sportive du Pays d'Aix,

l'athlète ..... est considéré par la Communauté du Pays d'Aix comme un athlète individuel de haut niveau.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide indirecte au sportif individuel de haut niveau par l'intermédiaire de l'association à laquelle il appartient avec un souci de valorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

- Aider à payer certaines prestations pour le compte du sportif individuel de haut niveau (matériel, déplacements, encadrements, stages...) dans le but de s'entraîner, de participer aux épreuves nationales et internationales de l'année dans sa discipline dans des conditions optimales, mais aussi financer des formations valorisantes et qualifiantes dans le but de faciliter son intégration dans la vie professionnelle.

- Permettre à la CPA de développer des opérations de communication durant l'année 2013 en s'appuyant sur la notoriété du sportif individuel de haut niveau mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le champion auprès du public et des médias.

La CPA s'engage à soutenir ..... par l'intermédiaire de l'association ..... au titre de la saison 2013.

Il convient de noter que la Communauté du Pays d'Aix a d'ores et déjà soutenu l'association ..... en 2013 dans le cadre de l'organisation de manifestation ou du soutien à son fonctionnement pour la saison sportive 2012/2013 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention	Total
2013/00...	.....	.....	.././2013 n°2013/B..	..... €	..... €
2013/00...	.....	.....	.././2013 n°2013/B..	..... €	

Ce qui porte le total des subventions allouées en 2013 à ..... Euros.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2012/2013. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association ....., l'athlète de haut niveau ..... et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

La communauté accordera des aides au cours de l'année (n) pour les résultats accomplis par les athlètes licenciés dans les associations du Pays d'Aix au cours de l'année (n-1). Les sportifs individuels de haut niveau mutés dans des clubs de la communauté ne pourront pas se voir attribuer, l'année de leur arrivée, des aides.

Ne seront pris en compte que les résultats obtenus au cours des phases finales des championnats organisés par une fédération délégataire.

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire du 15 mars 2012, l'association ..... se verra attribuer une aide de ..... €, destinée au sportif individuel de haut niveau ....., au titre de

- son inscription sur la liste ministérielle 2013
- son titre de ..... en 2012

L'aide retenue sera celle qui est la plus avantageuse pour l'association et l'athlète, les aides n'étant pas cumulables (à l'exception des aides relatives à la sélection et aux médailles des Jeux Olympiques).

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la CPA au profit du ou des sportifs individuels de haut niveau.

L'association s'engage à fournir, à la Communauté du Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du ou des sportifs individuels de haut niveau grâce auxquels elle a perçu une aide de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leur sportif individuel de haut niveau visant à promouvoir l'image de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

### **3.3. Obligations du sportif individuel de haut niveau**

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour la durée de la convention, à rester licencié à l'association sportive siégeant sur la CPA. Le fait de quitter le Pays d'Aix entraînera ipso facto la résiliation de la présente convention et la restitution intégrale des sommes perçues durant l'année civile en cours.

Un calendrier précis des compétitions auxquelles participera le sportif individuel de haut niveau sera remis à la CPA afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et de ses relations publiques.

Dans le cadre de ce partenariat, l'athlète s'engage à se rendre à 4 opérations :

- Signature de la convention annuelle dans le cadre du Salon des Sports d'Aix-en-Provence,
- Opération de communication CPA organisé par son club,
- 2 actions sportives et pédagogiques dont le contenu et le calendrier seront définis entre les signataires de la convention.

Sans qu'aucun frais annexe (repas, missions, réceptions, déplacements) liés à ces opérations de relations publiques communautaires ne donnent lieu à un remboursement

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour toute la durée de la convention, sans que cela soit contraire aux règlements de la Fédération Française, à ce que le logo de la CPA soit apparent sur ses équipements, lorsqu'il posera pour des photographies ou prises de vue ou lors des interviews qu'il pourra être amené à accorder en sa qualité de sportif individuel de haut niveau, ainsi que dans le cadre de l'ensemble de ses entraînements, compétitions, stages et opérations de relations publiques initiées ou non par la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à mentionner lors de toutes opérations de relations publiques ainsi que lors de chaque interview accordée aux médias, le soutien de la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à avoir un comportement de professionnel, à ne pas porter préjudice à l'image de marque de la CPA, en particulier par le respect de la législation relative au dopage (respect de la loi du 23 mars 1999) et la Charte du Sportif de Haut Niveau.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à informer la CPA de toute autre convention qu'il pourrait avoir établie ou à établir avec d'autres partenaires publics. Il s'interdit d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la CPA.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La totalité de la subvention sera versée à l'association ..... pour le compte de l'athlète ....., dès la notification de la délibération et dès la signature de la convention.

## **ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Pour l'Association  
.....

Le Sportif  
Sélectionné

Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le  
Monde Sportif et  
Equipements Sportifs

Le Président

Jacky PIN

.....

.....

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

**OBJET : Sports - Attribution de primes de performance aux athlètes de haut niveau pour l'année 2013**

---

**A voté contre : DUFOUR Jean-Pierre**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à la majorité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**23 MAI 2013**

